



COMMUNE DE MEYRARGUES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H30.

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 23 juillet 2015 à 19 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire de Meyrargues.

Présents 26 :

Mireille JOUVE
Fabrice POUSSARDIN,
Pierre BERTRAND,
Andrée LALAUZE,
Sandra THOMANN,
Philippe GREGOIRE,
Jean-Michel MOREAU,

Sandrine HALBEDEL(à partir
de 19h45),
Jean DEMENGE,
Michel FASSI,
Gérard MORFIN,
Gilles DURAND,
Frédéric BLANC,
Béatrice MICHEL,

Corinne DEKEYSER,
Fabienne MALYSZKO,
Stéphane DEPAUX,
Carine MEDINA,
Gilbert BOUGI,

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Maria-Isabel VERDU à Pierre BERTRAND
Catherine JAINE à Michel FASSI
Philippe MIOCHE à Sandra THOMANN
Eric GIANNERINI à Philippe GREGOIRE
Christine BROCHET à Andrée LALAUZE
Christine GENDRON à Fabrice POUSSARDIN
Béatrice BERINGUER à Béatrice MICHEL
Gisèle SPEZIANI à Gilbert GOUGI

Absents : Sandrine HALBEDEL (jusqu'à 19h45)

Secrétaires de séance : Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSKO et Gilbert BOUGI, élus à l'UNANIMITE.

Les procès-verbaux des séances des 13 mai 2015 et 08 juin 2015 sont repoussés à la séance suivante.

2015-076 / CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe qui pourraient être pourvus par la nomination d'agents de la collectivité inscrits sur liste d'aptitude. Il est précisé que ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques, et que les agents présentent toutes les qualités pour prétendre à cette nomination.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

M. BOUGI demande quels ont été les critères de promotion. Sont-ils objectifs ? Sont-ils basés uniquement sur l'ancienneté ?

Mme JOUVE précise que ces agents ont donné entière satisfaction, qu'ils ont suffisamment d'ancienneté pour prétendre à cette promotion. C'est une proposition émanant du contrôle de gestion lequel propose les agents en fonction de leurs annuités puis l'avis du maire est demandé.

L'un dépend des écoles et l'autre des services techniques.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivants :

Postes créés (temps complet)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique de 1ère classe	2	Adjoints techniques territoriaux	C	Technique

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

UNANIMITE.

2015-077 / OPERATION D'AMENAGEMENT AU CENTRE DE LA COMMUNE SUR LE SITE DE L'ACTUEL STADE NOEL VERAN ET DE LA CASERNE DES POMPIERS - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune s'est portée acquéreur du site situé au Plateau de la Plaine, qui appartenait à la ville de Marseille et qui y avait jadis implanté une colonie de vacances.

L'objectif de cette acquisition est, entre autres, d'y déplacer des équipements sportifs et de services publics aujourd'hui situés au cœur du village. Il s'agit du stade Noël VERAN et de la caserne des pompiers.

Le très grand espace stratégique ainsi libéré (20.000 m²), partant de l'arrière l'hôtel de ville jusqu'à la RD 96, constitue une opportunité de valorisation pour le développement, la dynamisation et le renouvellement urbain de la Commune.

Il pourrait accueillir une opération d'ensemble qui à la fois permettrait d'offrir aux enfants Meyrarguais des logements et d'accueillir de nouveaux habitants, tout en créant un nouvel axe structurant et de jonction entre le cœur de village et l'artère de la RD96 appelée à irriguer le secteur de la Coudourousse et le pôle multimodal de la gare.

Au vu de ces enjeux, le projet de développement de ce site est fondamental pour la Commune.

Des réflexions ont d'ores et déjà été conduites dans le cadre d'une étude déclarée d'intérêt communautaire par décision du bureau de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) en date du 7 novembre 2013.

Elles ont confirmé les potentialités remarquables du site et les premiers grands traits d'un programme comprenant des logements, des espaces publics et des commerces.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la nécessité de mobiliser un panel de compétences techniques aussi pointues que variées, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter de la CPA qu'elle le déclare d'intérêt communautaire selon les critères fixés par la délibération qu'elle a adoptée le 30 juin 2011 et qui sont ci-après rappelés :

- essentiel de la SHON du projet consacrée au logement,
- densité supérieure à 60 logements à l'hectare,
- déclinaison de l'offre globale de logements respectant les prescriptions du PLH et notamment en matière de logements locatifs sociaux, soit 40% de la programmation totale,
- justifier d'une approche environnementale de l'urbanisme.

Dans la mesure où les premières pistes issues de l'étude présentée à la Commune pourraient être adaptées à ces critères et que la Commune désire rattraper son déficit en matière de production de logements locatifs sociaux dans la mesure de ses possibilités en mettant son futur plan local d'urbanisme en adéquation avec le plan local de l'habitat, il paraîtrait de bonne administration que Meyrargues pût bénéficier du dispositif mis en place par la CPA.

Il est précisé que dans cette occurrence que quoique l'opération soit portée sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière, il va de soi que la Commune conservera un poids décisionnel tel à chaque étape de la procédure qu'en aucun cas elle ne perdrait la conduite du projet.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2011_A100 adoptée par le conseil communautaire le 30 juin 2011 ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 7 novembre 2013 ;

Fabrice POUSSARDIN : Etude en cours, début du projet, rien n'est arrêté à ce jour. La CPA peut nous aider sur ce projet comme ils l'ont fait pour la commune de Coudoux et le « Grand Coudoux ».

Une convention cadre entre la commune et la CPA sera mise en place.

La délibération est à prendre rapidement et doit être actée avant la disparition de la CPA.

Sandra précise que le projet sera intégré au village avec des espaces publics, qu'il y a une proximité avec les réseaux existants, c'est un projet qui a du sens, qui est ambitieux et si la CPA peut nous aider à avancer sur le projet, c'est un outil qu'il faut saisir. Elle rappelle que l'étude est en cours mais n'est pas finalisée.

M. POUSSARDIN pour compléter précise que cette délibération est une opportunité pour nous aider sur les questions de logements, questions de densité, questions d'environnement. La maîtrise foncière appartient à la commune, c'est la commune qui délivre le PC. Il y eu l'étude de l'AUPA, l'étude de la CPA qui en est à sa troisième mouture et qui sera présentée aux riverains.

MME JOUVE ajoute que la CPA prendra en charge les réseaux, la voirie, les équipements publics, comme elle l'a fait pour l'entrée de ville sud et comme elle le fera pour l'entrée de ville Nord.

Gilbert BOUGI au nom de l'opposition s'interroge sur la procédure de prise de cette décision et surtout sur les finalités.

Concernant la procédure, cette décision est d'une grande importance pour notre village. Elle doit être débattue en intérieur mais surtout en public. Le groupe d'opposition n'a pas été tenu au courant et a découvert cette décision lors de la réception de la convocation au conseil municipal. Il faut ajouter également que la population n'a pas été informée. Le groupe d'opposition regrette l'absence d'une réunion publique sur un sujet d'une telle importance. Enfin, une fois de plus, la commission urbanisme ne s'est pas prononcée au préalable. La moindre des choses est de convoquer cette commission d'urbanisme car ce projet engage tous les Meyrarguais.

Pour toutes ces raisons, le groupe d'opposition qualifie cette procédure d'anti démocratique. Nous sommes également surpris de vous voir faire les éloges de la CPA. Quel changement de vision ! Rappelons à l'assemblée qu'il y a quelques années lorsque certains d'entre vous siégeaient dans l'opposition au maire Raymond BRUN, tous les projets avec la CPA étaient contestés.

Concernant les finalités, le groupe d'opposition doute de l'efficacité d'un tel projet.

Aujourd'hui le village souffre d'un manque de dynamisme et vouloir construire des logements sur un endroit si stratégique représente un manque à gagner pour notre village. Nous pensons que pour une telle opération l'endroit est mal choisi. Ce projet doit être plutôt positionné à l'extérieur du village et non pas en plein centre-ville. Sauf que le SCoT que vous avez prévu et défendu ne prévoit aucune autre possibilité.

Au premier janvier 2016, la CPA disparaît et la métropole prendra la main. Avez-vous pensé à ce changement ?

Madame Jouve s'est opposée à la Métropole pour éviter la domination politique de Marseille sur les petits villages, et nous voilà maintenant céder la gestion d'un terrain stratégique à la métropole. Pour le groupe d'opposition cette décision est très inquiétante pour l'avenir du village.

Il faut ajouter que ce projet de construction de logements sociaux sur le stade est conditionné par la construction du complexe sportif sur le plateau de la colonie. Or depuis quelques temps on entend plus parler du projet du déplacement du stade. Quelles sont alors les dernières nouvelles du déplacement du stade ? Et par la même quelles sont les nouvelles concernant le déplacement du centre de secours promis lors de la campagne électorale de 2014 ?

Pour conclure, le groupe d'opposition fait savoir que nombreux sont les projets annoncés mais aucun n'aboutit et pour exemples : La requalification de l'Avenue de la République, L'aménagement de la place des anciens combattants, la création du bassin de rétention, le déplacement du centre de secours,

Fabrice POUSSARDIN précise que le fonctionnement de la METROPOLE se fera progressivement, il y aura des conseils de territoire. Les zones d'intérêt communautaire seront reprises par ces conseils de territoires si on décide de continuer.

Ce serait dommage de ne pas saisir cette opportunité. La métropole ne remettra pas en cause ce type de zonage.

En ce qui concerne le projet de la Plaine, des études sont en cours : impact feu de forêts, loi sur l'eau, etc...

Stéphane DEPAUX demande quelle sera la date de réalisation de ce projet ?

Fabrice POUSSARDIN : loi SRU, Loi ALUR, compatibilité avec le SCOT, oppositions de l'ABF, (?????)

- fin 2015, projet entrée de ville Nord.

Ce n'est pas une délibération polémique c'est la pertinence de construire dans un cœur de ville.

Mireille rappelle que la place Vincent SCOTTO n'a rien coûté à la commune, de même que les entrées de ville, projet pris en charge par la CPA.

Certes cela n'a rien coûté à la commune mais à qui revient l'entretien de la place Vincent SCOTTO ? Les riverains se plaignent du manque d'entretien de cette place.

Mireille JOUVE rappelle que la priorité c'est d'abord l'aménagement de l'entrée Nord.

Fabrice POUSSARDIN reconnaît la lenteur pour la réfection de l'avenue de la république, évaluée à 1,3 millions d'euros, mais on ne peut pas mettre en opposition une rue à une autre, il y a des priorités,

On a fait le cours des Alpes et ça prend des années de préparer des projets de + d'un million d'euros et avec la CPA c'est l'assurance de plus de qualité.

Sandra rappelle que cette convention est un outil disponible, que l'on peut actionner pour des solutions techniques, pour faire du logement, faire un quartier autonome, recréer du lien social,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- SOLLICITER de la Communauté du Pays d'Aix la déclaration d'intérêt communautaire du projet d'aménagement du secteur appelé à être libéré par le déplacement du stade Noël VERAN et de la caserne des pompiers vers le Plateau de la Plaine.

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir.

POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

CONTRE (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

2015-078 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SITUE DANS LE BATIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande, pour peu que cette occupation ne nuise pas à l'ordre public et soit compatible avec le bon fonctionnement des services publics.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de consentir à Madame Mireille Jouve, en sa qualité de Sénateur des Bouches-du-Rhône, un bureau situé en l'Hôtel de Ville, au 1^{er} étage, en vue d'y établir le siège de sa permanence parlementaire.

Conformément à la convention ci-annexée, ce bureau, d'une surface totale de 6 mètres carrés, est mis à disposition contre loyer. Celui-ci sera fixé à 600 € par an, charges comprises.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire, intéressée à ce point soumis à l'ordre du jour et s'étant abstenue de participer aux débats, ainsi qu'au vote ;

Fabrice POUSSARDIN rappelle que Mme Le sénateur maire a à ses côtés une attachée parlementaire qui partage son temps de travail pour la mairie et le sénat et occupe à cet effet un bureau dans les locaux de la mairie. Un loyer correspondant aux temps passés dans le bureau est proposé pour une somme de 50 euros par mois, ce qui se fait déjà dans une commune voisine, paiement une fois/an. Mme Chloé Arnaud travaille 20 heures pour la mairie et 15 heures pour Mme le sénateur.

Le groupe d'opposition est très étonné par cette délibération.

Tout d'abord, pourquoi avons-nous attendu 10 mois (Mme Jouve est sénatrice depuis septembre 2014) pour déclarer un bureau destiné aux activités de Mme Arnaud pour le sénat ? Nous constatons que Mme Arnaud consacre presque la moitié de son temps hebdomadaire au sénat. Qui a défini le montant proposé pour l'occupation du bureau ? S'agit-il d'un loyer ou d'une redevance ? Dans les deux cas ce montant est trop faible. Il est en dessous du coût réel d'occupation ce qui signifie que la mairie de Meyrargues doit supporter financièrement les activités de sénateur de Mme Jouve. Ceci est surprenant lorsque l'on connaît le montant des indemnités d'un sénateur.

L'opposition s'oppose à la définition de ce prix modique de 50 euros par mois.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé, au profit de Madame Mireille Jouve, en sa qualité de Sénateur des Bouches-du-Rhône, en vue d'y établir sa permanence parlementaire ;

- DECIDER de fixer une redevance annuelle de 600 €, charges comprises, en contrepartie de ladite mise à disposition ;

- AUTORISER Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention.

POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

CONTRE (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

2015-079 / VALIDATION DES RAPPORTS ADOPTES LE 16 JUIN 2015 PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX.

Exposé des motifs.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté du Pays d'Aix, réunie le 16 juin dernier, s'est favorablement prononcée, à l'unanimité de ses membres, sur :

- l'évaluation définitive des charges transférées liées à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque ;

Pour Gardanne, le montant total des charges transférées par s'élève ainsi à 3.732.757 €.

Pour Gréasque, Le montant total des charges transférées s'établit à 381.852 €.

- l'évaluation des charges relatives à la médiathèque de Pertuis ;

Le montant total des charges relatives à la gestion de la Médiathèque de Pertuis est estimé par la CLETC à 256.053 euros qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune de Pertuis.

- l'évaluation provisoire des charges liées au transfert de la salle du Bois de l'Aune à la ville d'Aix-en-Provence ;

La CLETC propose au Conseil de communauté de rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence la somme de 1.035.930 €.

- l'évaluation provisoire des charges transférées liées au transfert du stade Maurice David.

Le montant total des charges relatives à la gestion du stade Maurice David est estimé par la CLETC à 216.684 euros qui seront déduits de l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence.

Ces transferts ont été étudiés au regard d'une juste évaluation pour garantir la neutralité financière au moment du transfert et assurer durablement la bonne santé financière du groupement et de ses communes membres.

Il est enfin rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que pour être juridiquement valables, ces rapports doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres et par le conseil communautaire.

Ainsi, afin de pouvoir inscrire les rapports de CLETC à l'ordre du jour du conseil communautaire du 8 octobre, il est nécessaire que le conseil municipal de Meyrargues se prononce au plus tard le 1er septembre 2015.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la notification en date du 19 juin 2015 des rapports de la CLET du 16 juin 2015 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les rapports de CLET du 16 juin 2015;

- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

UNANIMITE.

2015-080 / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2015).

Exposé des motifs :

Le budget principal de la commune 2015 doit être modifié, à la marge, en sections de fonctionnement et d'investissement, en vue de satisfaire le besoin en crédits de certains postes budgétaires pour intégrer des opérations non prévues ou procéder à des ajustements consécutifs à la communication d'éléments par les services de l'Etat, intervenus postérieurement à l'adoption du budget 2015.

Les besoins en crédits sont effectués à partir de ceux que l'assemblée délibérante avait votés en dépenses imprévues (chapitres 020 et 022, respectivement des sections d'investissement et de fonctionnement) lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, en vue d'acquiescer de nouveaux caveaux afin de répondre à de futures demandes, il convient d'autoriser le versement d'une avance complémentaire à la régie Caveaux ;

L'attention des membres de l'assemblée délibérante est attirée sur ce que ces modifications n'opèrent pas d'augmentation de la masse des crédits affectés à chacune des sections concernées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	0,00	250,00		
D-61524-820 : Bois et forêts	0,00	8 400,00		
D-6241-321 :	0,00	4 524,00		

Transports de biens				
D-6188-20 : Autres frais divers	0,00	1 050,00		
Total D 011 : Charges à caractère général	0,00	14 224,00		
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00	2 071,00		
Total D 014 : Atténuations de produits	0,00	2 071,00		
D 022-020 : Dépenses imprévues	16 295,00	0,00		
Total D 022 : Dépenses imprévues	16 295,00	0,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	(-) 16 295,00	(+) 16 295,00	0,00	0,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues	85.458,00	0,00		
Total D 020 : Dépenses imprévues	85.458,00	0,00		
D-2135-020 : Installations générales, agencements, aménagements de construction	0,00	12.247,00		
D-21533-020 : Réseaux câblés	0,00	19.835,00		
D-2183-020 : matériel de bureau et matériel informatique	0,00	1.996,00		
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	912,00		
D-2184-020 : Mobilier	0,00	1.782,00		
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00	1.103,00		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	37.875,00		
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage	0,00	30 000,00		

techniques				
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00	30 000,00		
D-27638-020-020 : Autres établissements publics	0,00	17.583,00		
Total D 27 : Autres immobilisations financières	0,00	17.583,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	(-) 85.458,00	(+) 85.458,00	0,00	0,00

TOTAL GENERAL =	0,00	0,00
------------------------	-------------	-------------

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2015-047 du 13 avril 2015 portant adoption du budget primitif 2015 de la Commune ;

Parlant du budget de la commune, Stéphane DEPAUX rappelle que depuis le mois de mai le groupe d'opposition attend les comptes détaillés concernant la médiathèque. Un courrier a été adressé au service concerné et depuis nous n'avons aucune réponse.

Monsieur FASSI précise que le chiffrage exact sera donné à l'euro près en conseil municipal, budget d'environ 3.5 millions d'euros.

Gilbert BOUGI s'étonne encore une fois de l'absence de commission finances. Cette décision porte sur la modification du budget c'est-à-dire la suppression de certaines actions et/ou l'apparition de nouvelles actions.

Gilbert Bougi souhaite connaître l'objet des 30000 euros dans le poste « installations matériel et outillage techniques » et les 17583 euros dans le poste « autres établissements publics »

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la décision modificative n°1 apporté au budget principal 2015 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGROIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

2015-081 / SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE) – ADHESION A LA CONVENTION PROPOSEE AVEC LE SMED 13.

Exposé des motifs.

En sa qualité d'adhérente au SMED 13, la commune est éligible à des subventions s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

La Commune a souhaité inscrire dans le cadre de ce dispositif, et au titre du programme 2015, une opération consistant en l'enfouissement BT issu du poste «TUBIERE» (Rues José d'Arbaud, Jules Ferry et Traverse Pasteur).

Le coût de l'opération est estimé à 112.000 C HT, comprenant les travaux proprement dits ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre (assurée par le SMED).

Le FACÉ versera au SMED 13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80 % du montant HT de l'opération, soit 89.600€.

La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED 13 le solde de l'opération, soit 22.400€.

En fin d'opération, le SMED 13 émettra deux titres de recette à l'attention de la commune, le premier correspondant à la participation communale en matière de travaux, d'études et de coordination SPS sur les réseaux électriques, le second correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 sur les réseaux électriques.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune signe la convention correspondante à ce dossier.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 ;

Vu la délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues en date du 29 Juin 2006 par laquelle il a été voté le transfert au SMED 13 de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration, de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique ;

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et le SMED 13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED 13, et signée le 15 avril 2005 ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les termes de la convention proposée par le SMED 13 ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire ou son représentant à signer ladite convention.

UNANIMITE.

2015-082 / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE MUNICIPALE DE VENTE DE CAVEAUX, RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE.

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal délibérait favorablement sur la création d'une régie destinée à gérer la vente de caveaux au cimetière municipal.

Cette régie, n'ayant pas de personnalité morale, ne peut contracter d'emprunt pour financer les achats de caveaux.

En conséquence, en 2008, 2009 et 2013, l'acquisition de nouveaux caveaux a été permise par des avances de trésorerie, consenties par la Commune, à la régie des caveaux qui les a ensuite remboursées à cette dernière au fur et à mesure de la vente de ces équipements.

Aujourd'hui, et en raison des mêmes motifs que précédemment évoqués, de nouveaux caveaux doivent être acquis, notamment dans la catégorie des deux places, et la Commune doit, pour ce faire, concéder un nouvelle avance de trésorerie, à hauteur de 17.583 €.

Les modalités de cette avance et des remboursements sont précisées dans la convention jointe à la présente, qui abroge et se substitue à la précédente.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°2007-11, n°2008-49, n°2009-001, n°2013-054 et n°2013-055 ;

Vu le projet de convention ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- VALIDER le principe de l'avance de trésorerie remboursable à la commune ;
- APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune et la régie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- AUTORISER Madame le Sénateur-Maire à signer tout document y afférant.

POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSZKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

2015-083 / DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET CAVEAUX (EXERCICE 2015).

Rapporteur : M. Michel Fassi.

Exposé des motifs :

L'équilibre du budget caveaux 2015 doit être modifié pour tenir compte de la nécessité de procéder à l'installation de nouveaux caveaux.

Cette modification opère une augmentation de la masse des crédits affectés aux deux sections.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-607 : Achats de marchandises	0,00	17 583,00		

Total D 011 : Charges à caractère général	0,00	17 583,00	/	/
R-707 : Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	17 583,00
Total R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0,00	0,00	0,00	17 583,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	17 583,00	0,00	17 583,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00	17 583,00	0,00	0,00
R-1687 : Autres dettes	0,00	0,00	0,00	17 583,00
Total 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	17 583,00	0,00	17 583,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	17 583,00	0,00	17 583,00

TOTAL GENERAL =	35.166,00	35.166,00
------------------------	------------------	------------------

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2015-040 du 13 avril 2015 portant adoption du budget caveaux 2015 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2015-082 du 23 juillet 2015 portant adoption de la convention entre la Commune et la régie des caveaux relative à une avance de trésorerie.

Gilbert Bougi fait remarquer que cette délibération conduit à une augmentation du budget de la commune. Il s'agit d'une augmentation brute des crédits. Cette décision a pour objectif de permettre la construction de nouveaux caveaux. Pourquoi n'avons-nous pas anticipé ce besoin ? La construction de caveaux est un devoir pour toutes les communes et le nombre de caveaux construits dans une année est anticipé d'une année sur l'autre ! Le groupe d'opposition constate qu'aucune prévision n'a été effectuée concernant la construction de caveaux en 2015 !

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la décision modificative n°1 apporté au budget caveaux 2015 de la Commune telle qu'elle vient d'être exposée.

POUR (PRESENTS ET POUVOIRS) 23 : Mireille JOUVE, Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE, Michel FASSI, Gérard MORFIN, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Corinne DEKEYSER, Fabienne MALYSKO, Maria-Isabel VERDU, Catherine JAINE, Philippe MIOCHE, Eric GIANNERINI, Christine BROCHET, Christine GENDRON, Béatrice BERINGUER.

ABSTENTIONS (PRESENTS ET POUVOIRS) 4 : Gilbert BOUGI, Stéphane DEPAUX, Carine MEDINA, Gisèle SPEZIANI.

Monsieur Gilbert Bougi fait remarquer que le stade est arrosé en abondance depuis quelques mois par l'eau de la ville. La pompe d'arrosage est en panne depuis bien longtemps et aucune solution n'est proposée !

L'arrosage par l'eau de la ville est complètement inefficace. D'un côté nous gaspillons de l'eau potable et de l'autre côté la pression est insuffisante pour permettre de tout arroser. Le stade est en train de se détériorer.

Monsieur Gilbert Bougi pose la question suivante :

La population est à la recherche d'informations concernant la procédure de raccordement à la station d'épuration. La population s'interroge aussi sur les tarifs des raccordements. Qu'est-ce qu'avez-vous prévu pour cela ?

Monsieur DELWAULLE précise que les habitants doivent s'adresser à la SEM. Et propose à Pierre BERTRAND d'informer les habitants à proximité de la station.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 21 heures 04.

Fait à Meyrargues, le 2015.

Les secrétaires de séances,

Corinne DEKEYSER

Fabienne MALYSKO

Gilbert BOUGI